MAIRIE

DE

BESSINES-SUR-GARTEMPE

87250

ARRÊTÉ

Réglementant le passage sur le
chemin piétonnier autour de l'étang de Sagnat

Madame La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière
Vu la demande reçue en date du 31 janvier 2024 de Monsieur GARCIA Olivier domicilié 3 Route de la Forge 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE concernant des travaux d'élagage de ses arbres situés sur la parcelle F1282 limitrophe du chemin piétonnier autour de l'étang de Sagnat à Bessines-sur-Gartempe,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux d'élagage des arbres situés sur la parcelle F1282 limitrophe du chemin piétonnier autour de l'étang de Sagnat à Bessines-sur-Gartempe, l'accès au chemin piétonnier sur la partie longeant la parcelle concernée par les travaux sera interdit au public à compter du 12 février 2024 et pour la durée des travaux. L'accès sera ouvert en dehors des travaux d'élagage.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par Monsieur GARCIA Olivier conformément à la réglementation en vigueur.
Monsieur GARCIA Olivier devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débuter son intervention 06.08.68.34.04.
Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES
Monsieur GARCIA Olivier

Fait et arrêté à Bessines, le 31 janvier 2024

La Maire,

MAIRIE DE BESSINES 87250 (Haute-Vie

Andréa BROUILLE